



**MAIRIE**  
de  
**MAISNIL-LES-RUITZ**

62620 2016-59A

**ARRETE DU MAIRE PORTANT**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (alimentation basse tension), 62<sup>E</sup> et 62F rue d'Houdain réalisés par l'entreprise RESEELEC, (représentée par M KUBIAK JULIEN), domiciliée 32 rue Denis PAPIN à ARQUES (62510).

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera restreinte rue du d'Houdain à partir du 20.06.2016 jusqu'au 10.07.2016.

Article 2 :

Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation, des alternats manuels seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise RESEELEC à ARQUES.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 15/06/2016

Le Maire  
Jacques MINOT

